

Bureau du 21 février 2019

Membres en exercice: 17

Membres présents ou suppléés : 12 Membres ayant donné mandat : 1

Nombre de voix: 13

Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

DELIBERATION n°20190093PROROGATION DE SUBVENTION – DOSSIER 15S090 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 14 février 2019, s'est réuni le jeudi 21 février 2019 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC:

Présents avec voix délibérative :

- M. Jean-Pierre ALLIER, 2e vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission Tourisme de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission Patrimoine culturel de l'EP PNC, représente aussi M. Denis BOUAD, président du département du Gard,
- M. Christian HUGUET, président de la commission Cynégétique de l'EP PNC,
- M. Alain JAFFARD, président de la commission Architecture-Urbanisme-Paysage de l'EP PNC,
- M. Jean-Pierre LAFONT, président de la commission Forêt de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission EEDD-Sensibilisation de l'EP PNC,
- M. Thomas VIDAL, président de la commission Biodiversité de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission Agriculture de l'EP PNC.

<u>Ayant donné mandat :</u>

• Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC, a donné pouvoir à Mme Michèle MANOA

Ayant quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour :

• M. Roland CANAYER, 1er vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006.

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu la délibération n°20150054 du bureau de l'EP PNC en date du 24 février 2016 accordant une subvention à la communauté de communes du Pays viganais,

Vu la délibération n°20170119 du bureau de l'EP PNC en date du 20 avril 2017 accordant une prorogation de subvention à la communauté de communes du Pays viganais jusqu'au 25 avril 2019,

Vu la délibération n°20180090 du 15 mars 2018 par laquelle le conseil d'administration approuve les règles administratives et thématiques d'attribution des subventions au territoire,







Considérant la nouvelle demande de prorogation de la communauté de communes du Pays viganais en date du 6 décembre 2018,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC approuve la prorogation de la subvention 15S090 jusqu'au 31/12/2019.

La secrétaire de séance,

Anne I FGII F

Le président du bureau,

Henri COUDERC



